



La nouvelle charte de l'Agriculture Paysanne

PRINCIPE N°1 Répartir les moyens de production et le foncier afin de permettre au plus grand nombre de vivre du métier.

L'industrialisation de l'agriculture et la concentration des terres et des fermes qui l'accompagne incitent à produire toujours plus par actif, et réduit le nombre de paysan-nes.

Une juste répartition de la production doit garantir un accès à un travail et à un revenu décent. Afin de permettre l'accès au métier au plus grand nombre, de pérenniser des fermes à taille humaine, le partage des volumes et des moyens de production est un principe fondamental prioritaire face aux agrandissements de fermes déjà trop grandes.

Les politiques publiques et les organisations collectives reconnues doivent réguler la taille des ateliers et des fermes, mettre en place des mesures de protection pour assurer le caractère rémunérateur des marchés agricoles et alimentaires. La régulation de ces marchés et la sortie des logiques de concurrence garantissent le droit au revenu. La régulation foncière, de même que la répartition équitable de l'eau, garantissent le droit au travail.

PRINCIPE N°2 Appliquer la souveraineté alimentaire ici et ailleurs

L'Agriculture paysanne repose sur la solidarité entre les paysan-nes de tous les pays.

Une politique agricole qui prône l'agressivité sur les marchés mondiaux pour les productions où son territoire est excédentaire instaure la compétition entre paysan-nes.

Il s'agit donc d'orienter la production agricole des pays dans l'objectif de nourrir les populations locales. Ces droits sont incompatibles avec les règles de l'OMC, du marché unique européen et de nombreux autres accords de libre-échange.

Lutter pour la souveraineté alimentaire ici ne peut se faire qu'en la respectant partout ailleurs. Cette dernière se base sur deux règles majeures :

- Le droit de chaque paysan-ne, à l'intérieur de chaque État, de participer à la production et à la sécurité alimentaire du pays.
- Le droit de chaque peuple d'organiser sa souveraineté alimentaire et de protéger son agriculture.

La démocratie alimentaire et l'accès sécurisé de toutes et tous à une alimentation de qualité doivent être assurés pour garantir le droit à l'alimentation.

PRINCIPE N°3 Travailler avec la nature, atténuer le dérèglement climatique

L'Agriculture paysanne repose sur l'équilibre du vivant, la protection des ressources naturelles, la restauration et la valorisation de la biodiversité (populations animales et variétés végétales).

Les complémentarités agriculture-élevage doivent être encouragées, le respect de l'animal privilégié, les OGM et les brevets sur le Vivant bannis, l'utilisation des semences paysannes et des races locales encouragée par les politiques publiques.

L'Agriculture paysanne cherche à s'adapter au dérèglement climatique provoqué par le système capitaliste et néolibéral, et à atténuer ses effets en proposant des solutions. Les communs comme l'eau ou les sols sont limités et menacés. L'Agriculture paysanne vise à les économiser, les protéger et les partager.

La finalité principale de l'Agriculture paysanne est de produire de l'alimentation. L'industrialisation des énergies renouvelables sur les fermes et les différentes politiques de compensations sont considérées comme de fausses solutions qui s'insèrent pleinement dans le système capitaliste et agro-industriel. Seules les productions d'énergie prioritairement destinées à l'autoconsommation et améliorant l'autonomie des fermes doivent être encouragées, dans la mesure où elles s'intègrent dans une démarche d'Agriculture paysanne. Avant tout, la sobriété énergétique doit être visée.

PRINCIPE N°4 Rechercher la transparence et la qualité des produits.

Chaque citoyen-ne a le droit de connaître le processus d'élaboration d'un produit alimentaire depuis les intrants achetés, ses conditions de production, les étapes de sa transformation jusqu'à sa commercialisation. Cette exigence de transparence s'applique à chaque maillon de la chaîne d'élaboration d'un produit, quelle que soit la production ou la filière. Nos fermes sont incitées à ouvrir leurs portes pour montrer nos pratiques.

Les qualités gustatives, sanitaires, nutritionnelles des produits paysans doivent être reconnues et défendues.

L'objectif est de sortir la production et la consommation alimentaire d'une dynamique d'industrialisation. Pour ce faire, des obligations de résultat doivent être privilégiées à des normes conçues par et pour les industriels et poussant aux investissements excessifs.

PRINCIPE N°5 Viser l'autonomie maximale dans le fonctionnement des fermes.

L'autonomie est à la fois la capacité d'être maître de ses choix et la possibilité d'exercer cette capacité.

L'autonomie du/de la paysan-ne repose sur son autonomie décisionnelle. Celle-ci détermine son autonomie technique, économique et financière. La maîtrise de l'outil de travail doit rester dans les mains des travailleur-euses.

Cette autonomie repose sur le partenariat et la complémentarité entre les productions (par exemple, la complémentarité polyculture-élevage qui limite l'entrée d'intrants extérieurs), les paysan-nes, les régions agricoles, les acteurs locaux, la société. La formation collective des paysan-nes, entre pairs, tout au long de la vie est au cœur de l'Agriculture paysanne : elle doit être soutenue et reconnue. Les projets de recherche participatifs et collaboratifs doivent être privilégiés, au service de l'autonomie des paysan-nes (semences, machinisme, alimentation animale, etc.)

Par ailleurs, pour faciliter cette recherche d'autonomie sur les fermes, les politiques publiques agricoles doivent être conçues à partir du terrain, de la réalité des paysan-nes. Leurs mises en œuvre doivent être accompagnées par des moyens humains, préférables à une dématérialisation deshumanisante.

PRINCIPE N°6 Vivre et travailler avec le territoire.

L'Agriculture paysanne, par sa vocation nourricière, est au cœur de la société et nécessairement ancrée dans la vie économique et sociale locale. Par les relations privilégiées que l'agriculture entretient avec le milieu naturel, elle est un lieu d'accueil, d'insertion et d'équilibre du territoire. Agir ensemble, c'est aussi assurer la gestion collective des communs et l'entretien des paysages.

Pour participer au dynamisme de la vie locale et du monde rural, les paysan-nes mettent en œuvre des partenariats avec les autres acteurs du territoire.

Les espaces de démocratie sur les questions agricoles et alimentaires doivent être davantage ouverts et intégrer les attentes des citoyen-nes du territoire.

PRINCIPE N°7 **Lutter contre les oppressions.**

L'Agriculture paysanne s'impose comme un outil de lutte contre toutes formes d'exploitation, de domination et de discrimination.

L'Agriculture paysanne se veut ouverte et considère que la diversité est une richesse plutôt qu'une menace. Elle lutte contre le repli sur soi, l'intolérance et toutes formes de racisme, d'injustice sociale et de néocolonialisme. La terre et l'eau sont sources de conflits : les préserver des appétits est mesure de paix.

L'Agriculture paysanne défend un féminisme intersectionnel, écologique, paysan et populaire qui affirme que l'exploitation des femmes et des minorités sexuelles et de genre est intrinsèquement liée à l'exploitation industrielle de la nature et de ses ressources par le capitalisme et le patriarcat.

Les droits de tous-tes les travailleur-euses, y compris les saisonnier-es migrant-es, doivent être respectés et défendus.

L'objectif de l'Agriculture paysanne est bien de cultiver et d'entretenir et non d'exploiter.

PRINCIPE N°8 **Raisonner toujours à long terme et de manière globale.**

C'est dans la globalité, sur la base de nos valeurs humanistes, que l'on arrive à tenir compte des dimensions sociales, économiques et environnementale de l'Agriculture paysanne. Si une de ces dimensions manque, ce n'est plus de l'Agriculture paysanne. L'Agriculture paysanne correspond à l'ensemble de ces huit principes, car ces principes sont interdépendants. Chacun d'eux pris isolément n'est pas l'Agriculture paysanne.

Enfin l'Agriculture paysanne est pensée pour les générations futures. Transmettre et préserver sont au cœur du projet.

Contexte de la charte de l'Agriculture Paysanne

L'Agriculture paysanne défendue par la Confédération paysanne et la FADEAR est définie dans une Charte, élaborée en 1998 et actualisée en 2025. Le texte s'inscrit dans la lignée de différentes déclarations, celle de Nyéléni de 2007 sur la souveraineté alimentaire signée par des organisations de la société civile dont la Via Campesina et celle des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) de 2018

Définition de l'Agriculture Paysanne

L'Agriculture paysanne permet à un maximum de paysannes et de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier, en produisant sur une ferme à taille humaine une alimentation saine et de qualité, accessible à tous et toutes, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle participe avec les citoyennes et les citoyens à rendre le milieu rural vivant et à préserver un cadre de vie apprécié par toutes et tous.

Définition de la Souveraineté alimentaire

Droit des peuples à une alimentation [suffisante] saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires.

Déclaration de Nyéléni, 2007

Les 6 thèmes structurants de l'Agriculture Paysanne

